

Le beau-père violeur condamné vingt ans après les faits

La cour d'assises l'a condamné hier à six ans de prison ferme.

GOUSSAINVILLE

PAR FR. N

IL A FALLU PRESQUE vingt ans pour que le procès ait enfin lieu. Hier, le beau-père d'une jeune fille, alors âgée de 10 à 12 ans, a été condamné par la cour d'assises du Val-d'Oise à six ans de prison ferme. A 61 ans, après avoir contesté les faits au cours de son procès, il a été reconnu coupable de viol et d'agression sexuelle sur mineur de 15 ans par personne avant autorité. Un soulagement pour la jeune femme de 31 ans dont la vie a été dévastée et qui tente de se reconstruire. Une victime qui a confié lors du procès : « Je n'ai plus honte. »

La cour est allée assez largement au-delà des réquisitions de l'avocat général qui avait demandé cinq ans de prison, dont deux ans avec sursis et mise à l'épreuve avec obligation de soins psychologique, prenant en compte l'ancienneté des faits.

« La victime aurait été très choquée s'il n'avait pas fait de prison », a confié l'avocat de la partie civile, Me Bitton, à l'issue du délibéré. Un avocat qui avait plaidé pour une incarcération de l'accusé, lequel n'a pas fait de détention provisoire, redoutant une double peine pour la victime s'il devait rester libre.

« Nous voulions par principe qu'il passe par la prison afin qu'il y ait une prise de conscience et pour qu'il se soigne. Même si humainement, je sais que cela est difficile. » Il se souvient, ajoute-t-il, de clients incarcérés qui ont avancé grâce à la prison et n'ont pas récidivé.

UN CONSEIL DE FAMILLE SE DÉROULE ET DÉCIDE... DE REFERMER LA CHAPE DE PLOMB

Une séance de cinéma au collège de Goussainville en 1997 avait été le déclencheur. Alors en sixième, la jeune fille visionne en classe un film sur les violences intrafamiliales. Elle n'a toujours pas oublié les paroles de la chanson: « Mon corps c'est mon corps, ce n'est pas le tien. » Elle s'ouvre à une copine qui en parle à ses proches. Une sorte de conseil de famille, auquel participera le beau-père, se déroule et décide... de refermer la chape de plomb. Il a fallu attendre 2010 et l'intervention d'une assistante sociale dans la famille dans le cadre d'une autre affaire pour déceler les non-dits et lancer une enquête. La jeune femme porte plainte alors mais se refermera aussitôt, ne répondant pas, trois ans durant, à la convocation de la juge d'instruction. Jusqu'au moment où elle est prête à assumer la confrontation avec celui qu'elle accuse.

Ce dernier a nié toute implication au cours du procès, ne se souvenant plus du conseil de famille. « Il n'y a pas de preuves formelles, pas de constatations médicales, pas d'ADN. On n'a rien de certain » a souligné son avocate, Me Demaldent, évoquant le témoignage de la mère de la victime « qui n'a pas bougé pendant douze ans » et qui n'est pas « crédible ». « Le nombre d'années de prison, cela ne l'aidera pas. Cela ne sert à rien. Cela fait du mal à la victime de lui laisser croire cela. C'est de la vengeance. »

